

À l'attention du responsable des affectations et de l'information

La prévalence de la conduite sous l'effet du cannabis a doublé au Canada depuis 1989, selon un nouveau rapport du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies

OTTAWA, 19 décembre 2006 – La prévalence du cannabis au volant a doublé depuis 1989 et, au Canada, les jeunes hommes conduisent aussi souvent, et même davantage, avec les facultés affaiblies par le cannabis qu'en état d'ébriété, selon un nouveau rapport de recherche publié aujourd'hui par le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT), l'organisme national canadien de renseignements sur les toxicomanies.

Des chercheurs du CCLAT ont analysé des données de l'Enquête sur les toxicomanies au Canada (ETC) de 2004 – profil le plus exhaustif sur la consommation d'alcool et d'autres drogues établi au Canada depuis 1994 – pour tenter de combler les lacunes entre nos connaissances sur la drogue au volant et celles sur l'alcool au volant. Voici quelques-unes des conclusions indiquées dans le rapport *Le cannabis et la conduite automobile* :

- 4,8 % des conducteurs qui ont répondu à l'ETC ont déclaré avoir conduit dans les deux heures suivant la consommation de cannabis au cours des 12 derniers mois, pourcentage qui a plus que doublé depuis la réalisation d'études analogues en 1988 et 1989.
- Les hommes étaient 3,6 fois plus susceptibles d'avoir conduit sous l'influence du cannabis que les femmes.
- Chez les personnes ayant conduit sous l'effet du cannabis au cours de la dernière année, le nombre moyen de cas autodéclarés était de 24,5.
- Les personnes qui ont déclaré avoir conduit avec les facultés affaiblies par le cannabis buvaient aussi des quantités d'alcool supérieures à la moyenne; il s'agit d'un élément important, car une combinaison de cannabis et d'alcool (même en petites quantités) entraîne un important affaiblissement des facultés.

Malgré la prévalence accrue de la conduite sous l'influence du cannabis, l'incidence qu'elle a sur les blessures et les décès dus aux accidents demeure incertaine.

« Des études contrôlées visant à déterminer le risque d'accident associé à la conduite sous l'influence du cannabis ont permis d'obtenir des résultats mitigés », a déclaré Rita Notarandrea, directrice de la recherche et des politiques du CCLAT. « Les données de l'ETC nous permettent de mieux comprendre la prévalence du cannabis au volant au Canada, mais elles indiquent aussi que nous ne savons pas encore dans quelle mesure ce facteur contribue ou est à l'origine de méfaits, comme les accidents de la route. »

Des travaux de recherche externes mentionnés dans le rapport semblent aussi montrer que les jeunes fumeurs de cannabis pourraient ne pas se rendre compte que leur capacité de conduire est affaiblie, ou penser qu'elle est moins affectée qu'après avoir bu de l'alcool. De plus, de nombreux jeunes croient qu'il est difficile pour les policiers de dépister la présence de cannabis et de porter des accusations de conduite avec facultés affaiblies.

.../2



« Ce que nous disent les données de l'ETC, c'est que les jeunes, et en particulier les jeunes hommes, forment un groupe à risque élevé et qu'un grand nombre de ces jeunes conducteurs éprouvent parfois un faux sentiment de sécurité par rapport au cannabis au volant, a ajouté madame Notarandrea. Ces renseignements mettent en évidence la nécessité d'avoir recours à des mesures telles que le Programme d'expert en reconnaissance de drogues (ERD), qui évalue le degré d'affaiblissement des facultés, afin de corriger ces perceptions erronées. Pour le CCLAT, le programme ERD fait partie intégrante d'une stratégie globale qui devrait aussi comprendre plusieurs autres éléments, dont des programmes de prévention et de sensibilisation axés sur les jeunes, un financement suffisant pour former des agents ERD et poursuivre la recherche en vue d'améliorer le programme ERD, un investissement dans des services de traitement qui répondent aux besoins des contrevenants et la mise en œuvre de diverses mesures (comme la suspension temporaire du permis de conduire), et ce, afin de compléter les sanctions pénales proposées. »

Pour consulter le rapport intégral sur *Le cannabis et la conduite automobile*, veuillez visiter le site Web du CCLAT à www.cclat.ca.

Au sujet du CCLAT

Le CCLAT est l'organisme national canadien de renseignements sur les toxicomanies et est subventionné par Santé Canada dans le cadre de la Stratégie canadienne antidrogue. Établi en 1988 par une loi du Parlement, il fournit des renseignements et des conseils objectifs et factuels visant à réduire les méfaits de l'alcoolisme et des toxicomanies sur la santé, la société et l'économie.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Brooke Bryce

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT)

Tél. : 613-235-4048, poste 243

Courriel : bbryce@ccsa.ca